

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

Annule et remplace l'arrêté n° 2024-11.14-0045

N° 2025-02.07-0004

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des limites de l'agglomération de SAINT MARTIN LACAUSSADE ;

Considérant le caractère d'agglomération de l'espace construit ;

ARRETE

Article 1 – Toutes les dispositions définies par d'éventuels arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 – Les limites de l'agglomération de SAINT MARTIN LACAUSSADE, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, sont fixées comme figurées sur le tableau joint en annexe.

Article 3 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5^{ème} partie – sera Mise en place à la charge de la commune.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès la pose de la signalisation destinée à les porter à la connaissance des usagers ;

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE ;

Article 6 – Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE, M. le Commandant de compagnie de gendarmerie de Blaye, le Président du Département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
- Au service voirie du Département de la Gironde,
- M. Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
- M. Le Commandant du Département de la Gironde,
- M. Le Commandant de gendarmerie de Blaye,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 7 février 2025

Le Maire

Julien BEDIS

